

MC/NC

**Objet : Convention avec l'association « syndicat des commerçants non sédentaires marchés de France de Meurthe et Moselle » pour l'organisation de la foire d'automne du 13 octobre 2024**

**N° : DCM\_2024/119**

**PUBLIÉE LE : 01/10/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 23 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 septembre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laïla AHADDAR, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Angélique GÉNART qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Jean-Benoît JANNOT donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO

Gérard LANDO

**Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Ville de Commercy et sa volonté d'organiser des foires commerciales en 2024.*

La Ville de Commercy organise la foire d'automne le 13 octobre 2024 de 09h00 à 18h00.

La foire se déroulera en centre-ville dans les rues suivantes : cour du Château, avenue Stanislas, rue de la Poterne, rue des Colins et rue Colson.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle » :

- la redevance d'occupation de 1,50 € par mètre linéaire reversée à la Commune
- les obligations de l'association
- les conditions de résiliation de la convention

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Après en avoir délibéré,

Avec 24 voix pour et 3 absentions

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**  
**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.